

COMPTES

2022

**LES TRAVAUX
PUBLICS** FÉDÉRATION
NATIONALE

COMPTES 2022

Introduction

FNTP

RAPPORT DE GESTION DU TRÉSORIER

4

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Ventilation des produits

Ventilation des charges

BILAN SYNTHÉTIQUE

Structure de l'actif

Structure du passif

Structure du portefeuille

RÉSOLUTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif total

Plan de formation

Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE)

ANNEXES

FNTP

17

AGFASTP

SCIENCE ET INDUSTRIE

COMPTES 2022



Bruno CAVAGNÉ
Président de la
Fédération Nationale des Travaux Publics

Depuis l'exercice 2008, les comptes de la FNTTP font l'objet d'une certification légale.

Le présent document reflète la situation patrimoniale et d'exploitation de la FNTTP et des personnes morales entrant dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Outre les rapports des commissaires aux comptes, nous y avons joint le rapport de gestion du trésorier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Cavagné'.

Bruno Cavagné



COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat 2022 de la FNTP s'établit à - 1 396 milliers d'euros. L'année 2022 a été marquée par des dépenses importantes liées à l'organisation du Forum et par une dégradation du résultat financier liée à une situation difficile sur les marchés financiers.

PRINCIPAUX AGRÉGATS :

Les produits d'exploitation en 2022 sont de 39 348 milliers d'euros, en progression par rapport à 2021.

Les charges d'exploitation s'établissent en 2022 à 41 573 milliers d'euros, en nette hausse par rapport à 2021 en raison des dépenses liées à l'organisation du Forum 2022.

Le résultat d'exploitation atteint en conséquence - 2 225 milliers d'euros.

Le résultat financier est à - 345 milliers d'euros en lien avec la situation dégradée sur les marchés financiers.

Le résultat courant est ainsi à - 2 570 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel est de + 1 214 milliers d'euros corrélé principalement à un produit exceptionnel lié à la cession des titres de Regard BTP.

Au total, **le résultat de l'exercice 2022** est à - 1 396 milliers d'euros.

ANALYSE DES PRODUITS :

Les cotisations sont relativement stables par rapport à 2021. En revanche, les produits financiers sont en recul tandis que les autres produits d'exploitation augmentent sensiblement grâce aux produits de partenariat liés au Forum.

ANALYSE DES CHARGES :

Les charges progressent globalement par rapport à 2021 mais, en proportion, ce sont surtout les charges financières qui s'accroissent en raison de la dégradation des marchés financiers et les « autres frais de fonctionnement et autres charges » qui augmentent principalement à cause des dépenses liées au Forum.



BILAN

Structure de l'actif : l'évolution de l'actif est principalement marquée par une nette baisse des valeurs mobilières et disponibilités car très fortement impactée par les dépréciations financières et les dépenses liées au forum. L'actif reste constitué pour plus de 80 % par des immeubles, des valeurs mobilières et disponibilités.

Structure du passif : la baisse des dettes correspond à une baisse des dettes fournisseurs, dettes exceptionnellement fortes fin 2021 liées à la préparation du forum. La baisse des fonds propres est liée au résultat déficitaire de l'année.

Structure du portefeuille : le portefeuille est globalement stable dans sa ventilation par rapport à 2021 avec néanmoins une poursuite de la hausse des investissements dans des SCPI, une augmentation des OPC Actions et une baisse des OPC Taux et Diversifiés.

(A) →

(B) →

(C) →

(A) → (D) → (E) →

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	39 348	38 092
Cotisations	35 864	35 919
Autres produits	3 484	2 174
CHARGES D'EXPLOITATION	41 573	38 405
Frais de personnel	8 584	8 498
Locations et charges immobilières	2 136	2 059
Recherche	406	449
Honoraires	1 234	1 574
NTIC	1 700	1 632
Publicité et Relations publiques	1 294	1 447
Services fournis aux adhérents	201	229
Voyages et déplacements	1 150	765
Réceptions	5 310	2 763
Autres charges	2 778	2 553
Aides financières	14 049	13 558
Impôts et taxes	1 104	1 120
Amortissements et provisions	1 625	1 760
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 2 225	- 313
RÉSULTAT FINANCIER	- 345	+ 548
Produits de participation	+ 73	+ 12
Produits financiers de gestion courante	+ 624	+ 919
Reprise provision compte courant		
Moins values	- 162	- 106
Provisions financières	- 880	- 277
RÉSULTAT COURANT	- 2 570	+ 236
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	+ 1 214	- 142
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 41	- 33
RÉSULTAT COMPTABLE	- 1 396	+ 61

La cotisation versée par les entreprises est collectée par les caisses de congés payés. Son taux est de 0,55% et 0,45% pour la partie de la masse salariale annuelle excédant 2 millions d'euros depuis le 1^{er} avril 2018.

A cette date, le taux a en effet fait l'objet d'une hausse de 0,05 point sur les 2 tranches ; le produit de cette contribution additionnelle est intégralement versée à l'association TP d'Avenir pour des actions de valorisation des métiers, d'attractivité du secteur des TP et de soutien aux établissements de formation de la profession.

Le paiement de la cotisation FNTP entraîne la possible délivrance de la carte professionnelle et donne accès au système d'identification professionnelle. Les entreprises cotisantes bénéficient également de tous les services apportés par la Fédération, notamment en matière de publications.

← (A)

La Fédération soutient financièrement des programmes de recherche et prend chaque année à sa charge des soutenances de thèses. Ces programmes de recherche sont suivis par trois comités : routes, sols et matériaux. La FNTP contribue également au financement des projets nationaux de l'IREX.

← (B)

La Fédération publie régulièrement des bulletins d'information, mis en ligne sur fnntp.fr et accessibles sous format dématérialisé, notamment en matière de droit social, de droit des marchés, de formation professionnelle et de fiscalité. Elle réalise également périodiquement des guides destinés aux entreprises.

← (C)

19,5 % des cotisations perçues par la FNTP subventionnent le fonctionnement des FRTP et certains syndicats de spécialité. Pour les FRTP, la part versée par la FNTP représente en moyenne les deux tiers de leurs frais de fonctionnement. La FNTP subventionne également une part importante des projets des FRTP et syndicats de spécialité.

← (D)

La Fédération apporte son concours financier à différents organismes dont elle juge nécessaire de soutenir l'action. En 2022, les 10 subventions / cotisations les plus importantes ont représenté 5 196 milliers d'euros soit 92% du total des aides financières accordées (TP d'Avenir représente 64% de ce total).

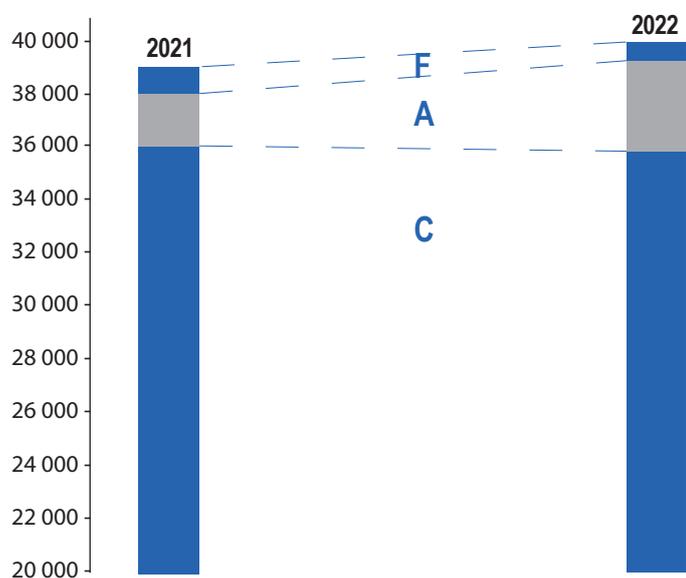
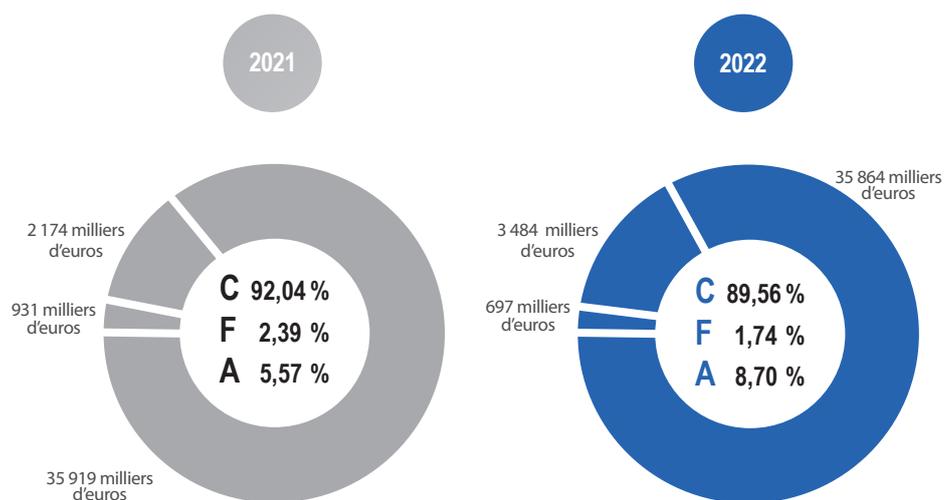
← (E)

Détail des 10 principales subventions (milliers d'euros)

TP D'AVENIR	3 589,8
MEDEF	1 035,7
BNTRA	128,0
FIEC	118,9
CPME	60,0
ESTP	60,0
CFE	55,6
TDIE	52,8
Y CROIRE	50,0
GIE RESEAU DES CERC	45,0
TOTAL	5 195,7

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES PRODUITS (Hors exceptionnel)	2022	2021
Cotisations	35 864	35 919
Autres produits d'exploitation	3 484	2 174
Organismes paritaires	1 279	1 258
Revenus des immeubles	230	222
Produits de partenariat	1 564	320
Produits de Quote parts	261	268
Autres	151	106
Produits financiers	697	931
Produits sur cession	575	820
Reprise sur provisions	49	99
Produits de participation	73	12

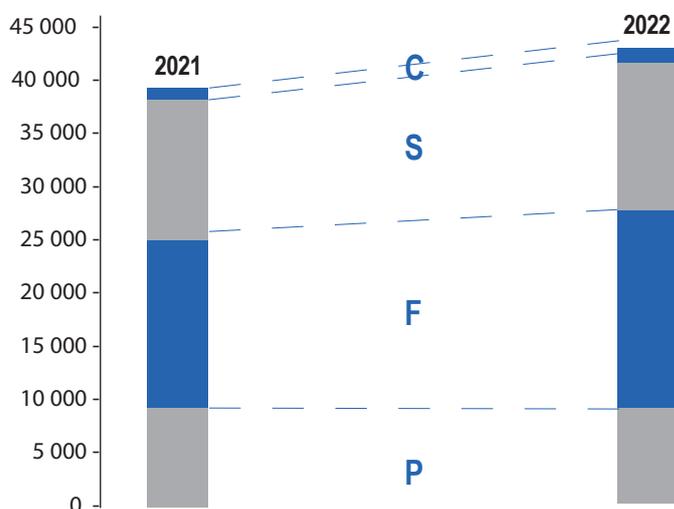
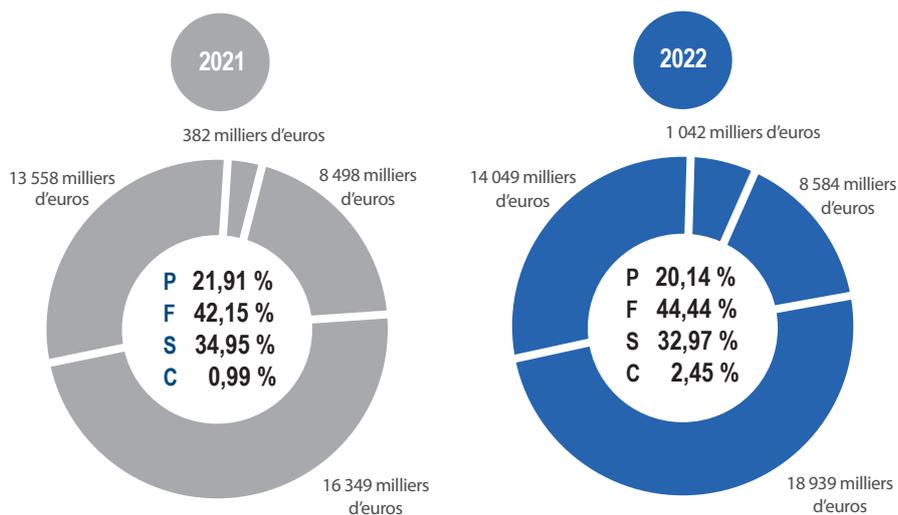
Ventilation des produits (hors exceptionnel)



C Cotisations - F Produits financiers - A Autres produits d'exploitation

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES CHARGES (Hors exceptionnel)	2022	2021
Frais de personnel	8 584	8 498
Autres frais de fonctionnement et autres charges	18 939	16 349
Aides financières	14 049	13 558
FRTP et Syndicats de spécialités	8 401	8 068
Cotisation MEDEF	1 036	999
Autres subventions et cotisations	4 612	4 491
Charges financières	1 042	382
Provisions pour dépréciations	764	175
Provisions financières	116	102
Moins values	162	106

Ventilation des charges (hors exceptionnel)



P Personnel - F Autres frais fonctionnement - S Aides financières - C Charges financières

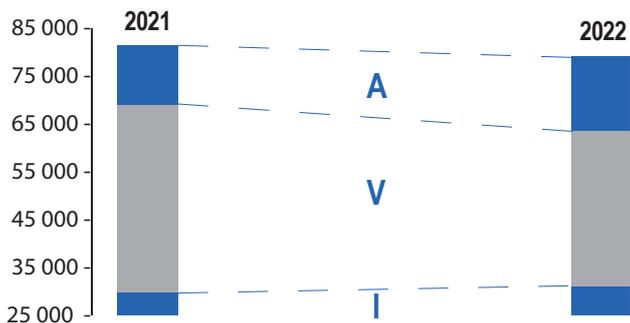
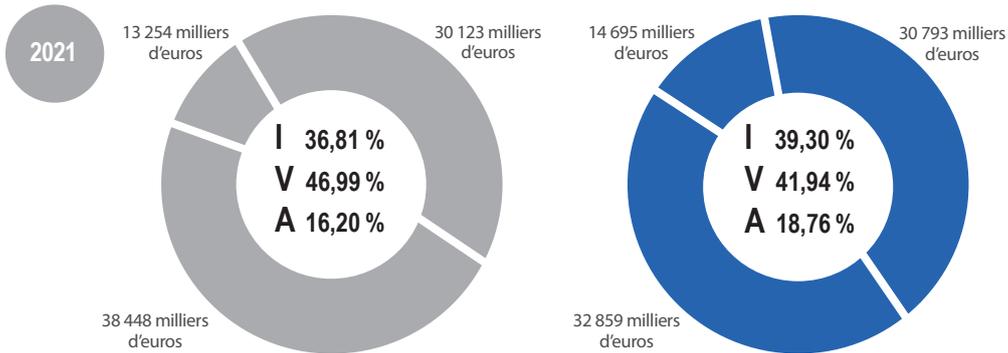
Bilan synthétique (milliers d'euros)

COMPTES
2022

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS	36 792	34 455
dont Immeubles et immo. financières sur actifs immobiliers	30 793	30 123
CRÉANCES	7 304	6 923
VALEURS MOBILIÈRES ET DISPONIBILITÉS	32 859	38 448
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 392	1 999
TOTAL	78 347	81 825
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES	71 887	73 283
Report à nouveau	73 183	73 122
Autres réserves	100	100
Résultat de l'exercice	- 1 396	61
PROVISIONS	1 543	1 541
DETTES	4 918	7 001
dont fournisseurs d'exploitation	1 108	3 253
dont dettes sociales et fiscales	2 194	2 178
dont autres dettes	1 267	1 482
TOTAL	78 347	81 825

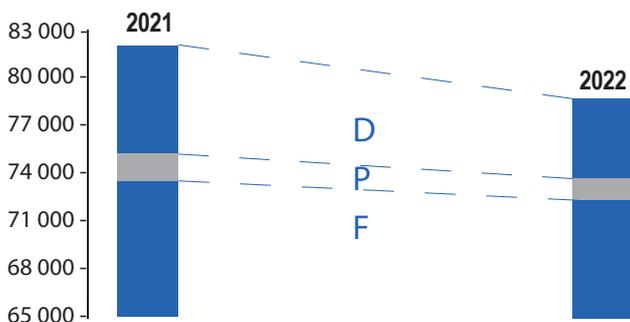
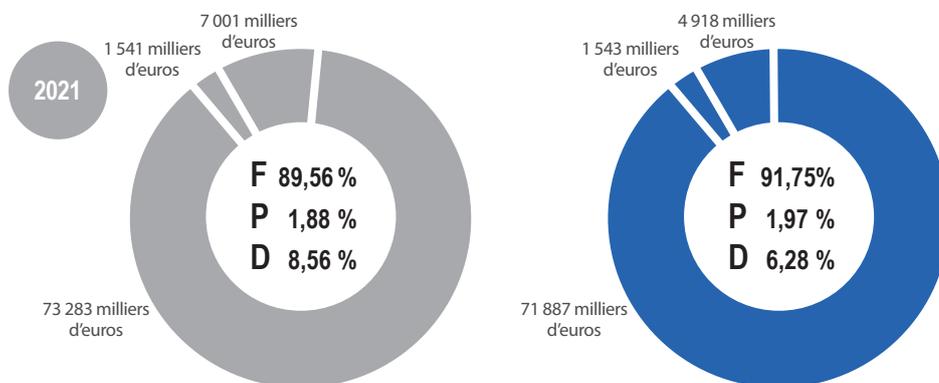
Bilan synthétique (milliers d'euros)

Structure de l'actif



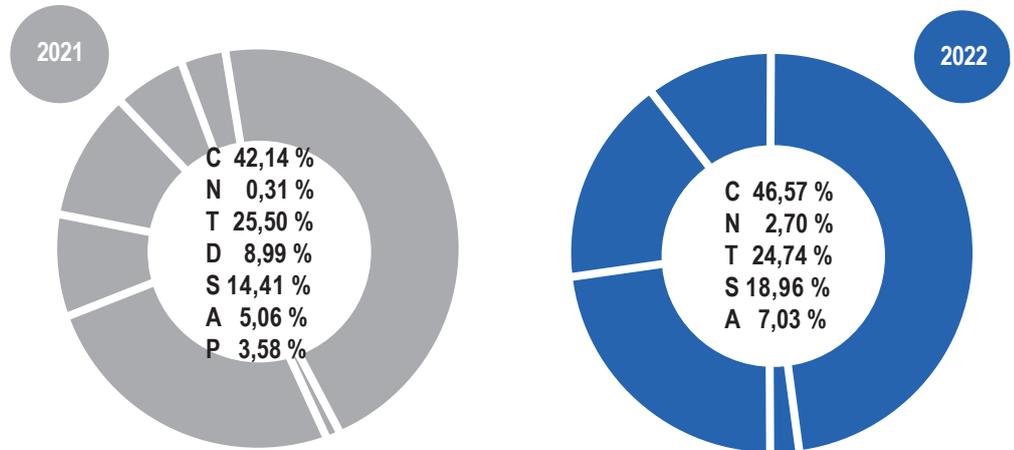
I Immeubles - V Valeurs mobilières et disponibilités - A Autres actifs

Structure du passif

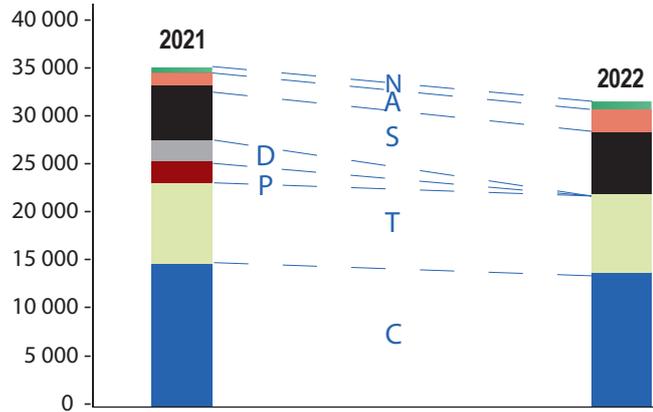


F Fonds propres - P Provisions - D Dettes

Structure du Portefeuille



(en milliers d'euros)



C : Contrats de capitalisation **T** : OPC Taux
P : OPC Performance absolue **D** : OPC Diversifiée **S** : SCPI
A : OPC Action **N** : Non coté

Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023

Résolutions



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Trésorier sur la situation de la Fédération Nationale des Travaux Publics pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 1 396 465,47 Euros de l'exercice écoulé au compte « Report à nouveau »..

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités.

EFFECTIF

L'effectif de la FNTP au 31 décembre 2022 était de 87 collaborateurs.

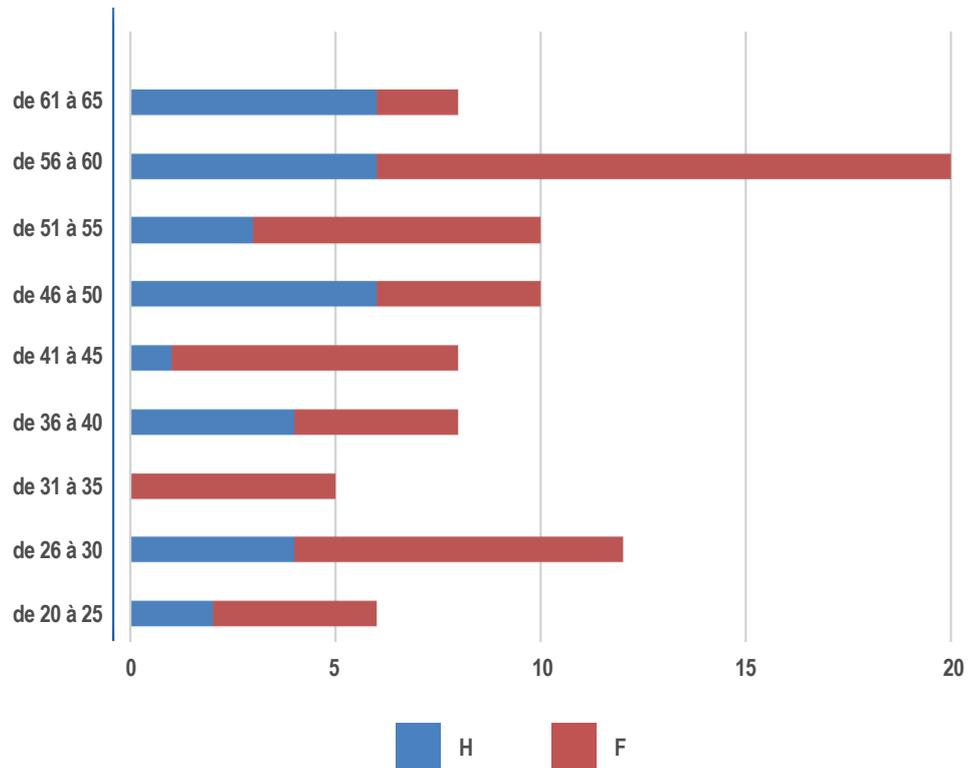
Il se ventile en 55 femmes et 32 hommes ainsi qu'en 64 Cadres et 23 ETAM.

La proportion de cadres est un peu plus élevée pour les femmes (74,55 %) que pour les hommes (71,88 %).

Les cadres de direction correspondant aux positions C2 et D représentent 11 personnes dont 4 femmes.

L'âge moyen est de 46,56 ans dont 44,79 ans de moyenne pour les femmes et 48,33 ans de moyenne pour les hommes.

Répartition de l'effectif par sexe et tranche d'âge



Index Égalité Femmes-Hommes

2018 : 73/100
 2019 : 74/100
 2020 : 79/100
 2021 : 68/100
 2022 : 85/100

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2022

15 actions individuelles ou collectives, représentant 684 heures de formation, ont été mises en œuvre.

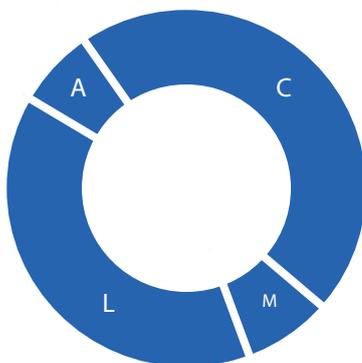
34 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation en 2022 :

- 22 cadres, soit 35 % de la population concernée,
- 12 ETAM, soit 52 % de la population concernée.

Répartition hommes-femmes

39% des collaborateurs,
40% des collaboratrices,
ont bénéficié d'au moins une formation en 2022.

Répartition des heures de formation par thème



C Compétences «Métier»	40 %
M Management, efficacité professionnelle	14 %
L Langues	33 %
A Autres	13 %

Les dépenses consenties au titre du plan de développement des compétences⁽¹⁾ ont représenté 2,85 % de la masse salariale.

⁽¹⁾ Coût pédagogique TTC + coût salarial chargé.

PLAN D'ÉPARGNE 2022

La FNTF a mis en place depuis le 13 juin 2003 un Plan d'Épargne d'Entreprise ouvert à l'ensemble des salariés.

Depuis juillet 2017, l'abondement maximum annuel par salarié est de 2 000 euros pour un versement de 3 000 euros.

En 2022 : 62 collaborateurs ont réalisé un versement (4 de plus qu'en 2021) 38 ont bénéficié de l'abondement total (5 de plus qu'en 2021).

Le total de l'abondement brut pour 2022 s'élève à 104 823 euros en hausse de 4,9 % par rapport à 2021.

SOMMAIRE

FNTP		17
	1 Rapport du commissaire aux comptes	
	2 Comptes annuels	
	3 Annexe des comptes annuels	
	4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail	
AGFASTP		36
	5 Rapport du commissaire aux comptes	
	6 Comptes annuels	
	7 Annexe des comptes annuels	
SCIENCE ET INDUSTRIE		
	8 Rapports du commissaire aux comptes	46
	9 Comptes annuels	
	10 Annexe des comptes annuels	



AUDIT EUREX

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes de la CRCC de Paris

F N T P

Fédération Nationale des Travaux Publics

3, Rue de Berri

75008 PARIS

Assemblée Générale

Du 29 Juin 2023

**Statuant sur les comptes de l'exercice
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

AUDIT EUREX

Société par actions simplifiée au capital de 44.000 euros - Siren n° 340 900 422 RCS Paris
TVA FR 14 340 900 422 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 28 rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris - Tél : 01 56 69 37 37
E.mail : audit.eurex@eurex.fr - www.eurex.fr

Mesdames, Messieurs,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Nationale des Travaux Publics F.N.T.P, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la F.N.T.P, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble, nous avons été conduits, sur la base des informations à notre disposition à examiner les approches retenues par la F.N.T.P, à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations et à contrôler les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

A l'occasion de nos investigations portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan, nous avons examiné les conditions selon lesquelles les provisions pour dépréciation étaient constituées lorsque l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice se trouvait inférieure à leur prix de revient d'acquisition, et vérifié les calculs retenus par la F.N.T.P à la clôture de l'exercice 2022.

4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité mixte d'audit financier (CMAF).



6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 1^{er} Juin 2023

AUDIT EUREX
Société de Commissaires aux Comptes

Valérie MASSOT
Associée

AUDIT EUREX
Société de Commissaires aux Comptes
28 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS
RCS Paris 543 988 422

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations Temporaires d'usufruit				
Concessions et droits sim., brevets, lic.	3 246 575,31	2 166 083,63	1 080 491,68	1 254 181,69
Immobilisations incorporelles en cours	152 307,00		152 307,00	98 418,00
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	7 910 929,91		7 910 929,91	7 825 069,91
Constructions	35 380 672,16	13 727 480,49	21 653 191,67	22 138 880,22
Installations tech., matériel et outi. indus.				
Autres immobilisations corporelles	7 564 809,89	6 371 754,19	1 193 055,70	1 180 460,68
Immobilisations corporelles en cours	1 210 739,87		1 210 739,87	140 495,58
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	11 340 517,80	8 482 750,15	2 857 767,65	1 243 667,65
Prêts	1 092 332,52	375 000,00	717 332,52	557 004,50
Autres	16 512,40		16 512,40	16 512,40
TOTAL I	67 915 396,86	31 123 068,46	36 792 328,40	34 454 690,63
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	7 722 786,65	418 550,00	7 304 236,65	6 923 229,10
Valeurs mobilières de placement	31 424 222,90	1 204 596,11	30 219 626,79	34 086 789,44
Disponibilités	2 639 175,52		2 639 175,52	4 361 003,87
Charges constatées d'avance	1 391 910,81		1 391 910,81	1 999 119,29
TOTAL II	43 178 095,88	1 623 146,11	41 554 949,77	47 370 141,70
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL BILAN ACTIF	111 093 492,74	32 746 214,57	78 347 278,17	81 824 832,33

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
	Net	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	100 124,42	100 124,42
Autres		
Report à nouveau	73 182 862,50	73 121 716,97
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 396 465,47	61 145,53
Situation nette (sous total)	71 886 521,45	73 282 986,92
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	71 886 521,45	73 282 986,92
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour charges	1 543 006,00	1 541 271,00
TOTAL III	1 543 006,00	1 541 271,00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances & acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 107 957,36	3 253 240,38
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 194 079,64	2 177 862,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	339 488,99	59 236,73
Autres dettes	1 266 977,83	1 482 110,05
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	9 246,90	28 125,00
TOTAL IV	4 917 750,72	7 000 574,41
Écarts de conversion passif		
TOTAL BILAN PASSIF	78 347 278,17	81 824 832,33

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations sans contrepartie			
Cotisations avec contrepartie	35 863 856,35	35 918 558,27	-54 701,92
Ventes de biens et services			
dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestation de service			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subvent.d'exploitation			
Vers. fondateurs ou conso. dot. consompti.			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donat. et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises amor. et prov., transfert charges	60 229,96	42 036,16	18 193,80
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits	3 423 840,54	2 131 520,21	1 292 320,33
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	39 347 926,85	38 092 114,64	1 255 812,21
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	16 198 537,49	13 456 115,10	2 742 422,39
Aides financières	14 049 389,66	13 557 667,32	491 722,34
Impôts, taxes et versements assimilés	1 104 364,99	1 119 840,51	-15 475,52
Salaires et traitements	5 750 495,73	5 675 270,12	75 225,61
Charges sociales	2 833 242,10	2 823 209,37	10 032,73
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 592 384,42	1 759 814,16	-167 429,74
Dotations aux provisions	32 749,00		32 749,00
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	11 392,67	12 886,04	-1 493,37
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	41 572 556,06	38 404 802,62	3 167 753,44
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 224 629,21	-312 687,98	-1 911 941,23
PRODUITS FINANCIERS			
De participations	72 936,20	11 711,39	61 224,81
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	464 171,34	510 342,56	-46 171,22
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	48 742,65	99 237,00	-50 494,35
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de VMP	111 148,25	309 425,15	-198 276,90
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	696 998,44	930 716,10	- 233 717,66
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières amort. et provisions	880 245,51	276 704,05	603 541,46
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession de VMP	161 717,18	105 743,50	55 973,68

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	1 041 962,69	382 447,55	659 515,14
RÉSULTAT FINANCIER	-344 964,25	548 268,55	-893 232,80
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 569 593,46	235 580,57	-2 805 174,03
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	27 940,03	3 185,42	24 754,61
Sur opérations en capital	1 622 978,80		1 622 978,80
Reprises provisions et transferts de charges			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 650 918,83	3 185,42	1 647 733,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations gestion	393 977,00	144 746,46	249 230,54
Sur opérations capital	43 212,84		43 212,84
Dotations aux amort. dépréciations provis.			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	437 189,84	144 746,46	292 443,38
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 213 728,99	-141 561,04	1 355 290,03
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	40 601,00	32 874,00	7 727,00
Engagements à réaliser sur ress. affect.			
TOTAL PRODUITS	41 695 844,12	39 026 016,16	2 669 827,96
TOTAL CHARGES	43 092 309,59	38 964 870,63	4 127 438,96
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-1 396 465,47	61 145,53	-1 457 611,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers : elle comporte des éléments d'information complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'activité et du résultat de l'Association.

Elle complète donc le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total du bilan est de 78 347 278,17 euros et le compte de résultat de l'exercice dont le solde présente un déficit de 1 396 465,47 euros.

1 – DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION ET PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE

1-1 DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

La FNTTP en tant qu'organisation professionnelle représentant les entreprises du secteur des Travaux Publics, s'attache à mener toute réflexion et exercer toute action, notamment auprès des pouvoirs publics, tendant à la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres.

La FNTTP exerce ainsi ses missions autour de trois grands axes :

- La représentation et la défense de la Profession, notamment auprès des pouvoirs publics, par la promotion de l'image de la Profession et de ses métiers ;
- Les actions de service en apportant conseil et assistance à ses adhérents ;
- Le dialogue social.

1-2 FAITS MARQUANTS

La FNTTP a organisé le 24 février un Forum dont le coût s'est élevé à 3 781 143,11 euros financé en partie par des partenariats à hauteur de 1 199 000 euros.

La cession de 3 759 titres REGARD BTP d'une valeur de 375 900 euros en échange de 199 certificats paritaires de BTP Prévoyance d'une valeur de 1 990 000 euros a généré un produit exceptionnel de 1 614 100 euros complété par une soulte de 7 908,50 euros.

1-3 ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Néant.

2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2-1 RÈGLES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'exercice précédent a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2-2 MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et ses règlements modificatifs, et les adaptations aux associations et fondations conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Etant précisé les points suivants :

3.1 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet du plan d'amortissement linéaire déterminé selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciels : 3-5 ans.

Immeubles : pour les appartements en copropriété, 50 ans, et pour les immeubles en pleine propriété selon la durée retenue pour chacun des composants (Cf. note ci-dessous).

Parking : 22 ans.

Installations générales : pour les biens neufs, 10 ans, et pour les biens d'occasion, 5 ans.

Matériel de transport : antérieur à 2005, 4 ans, et depuis 2005, 3 ans.

Matériel de bureau, informatique et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans à 10 ans, et pour les biens d'occasion, 3 ans.

Micro-informatique : 3 ans.

Mobilier de bureau et club restauration : pour les biens neufs, 5 ans, pour les biens d'occasion, 3 ans, et pour le mobilier acquis pour le 9 Berri, 10 ans.

IMMOBILISATIONS

Evolution des valeurs brutes au cours de l'exercice :

Nature	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Fin d'exercice
Logiciels	2 966 441	49 008		231 126	3 246 575
Immobilisations incorporelles en cours	98 418	285 015		-231 126	152 307
Sous total	3 064 859	334 023			3 398 882
Terrains	7 825 070	85 860			7 910 930
Immeubles	34 383 645	343 440	-13 338	18 516	34 732 263
Œuvre d'Art	75 732				75 732
Installations	1 594 741				1 594 741
Matériel de transport	139 192	14 318			153 510
Matériels et mobiliers	6 248 995	332 405	-192 164		6 389 236
Immobilisations corporelles en cours	140 496	1 088 760		-18 516	1 210 740
Sous Total	50 407 871	1 864 784	-205 503		52 067 152
TOTAL	53 472 730	2 198 807	-205 503		55 466 034

Evolution des amortissements au cours de l'exercice :

Nature	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Logiciels	1 712 259	453 824		2 166 084
Immeubles	12 119 118	799 961	-7 282	12 911 798
Installations	1 230 116	114 981		1 345 097
Matériel de transport	139 192	2 798		141 990
Matériels et mobiliers	5 634 538	220 819	-155 008	5 700 349
TOTAL	20 835 224	1 592 384	-162 290	22 265 318

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à leur valeur nette comptable.

Immeubles : appartements en copropriété

L'approche par composants n'est pas de règle pour les appartements détenus en copropriété.

Pour la province, la valeur du terrain est isolée à concurrence de 20% du prix de revient d'acquisition. Sont concernés les immeubles de MONTPELLIER – POITIERS – PETIT COURONNE - LIMOGES – BESANCON - MARSEILLE – CHALONS EN CHAMPAGNE – SCHILTIGHEIM - CURNON D'AUVERGNE – METZ – VILLEURBANNE – SAINT CONTEST ;

Pour PARIS, la valeur du terrain retenue est de 30%.

Immeubles détenus en pleine propriété :

Pour les trois immeubles appartenant à la Fédération, l'amortissement des différents composants retenus est calculé sur les périodes suivantes :

Composants	9 Berri	Toulouse	Vezein le Coquet
Structure	60 ans	60 ans	60 ans
Chauffage	25 ans	25 ans	25 ans
Menuiseries extérieures	25 ans	25 ans	25 ans
Etanchéité	20 ans	25 ans	25 ans
Ravalement	10 ans	15 ans	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans	N/R	N/R
Electricité	25 ans	N/R	25 ans
Agencements intérieurs	10 ans	N/R	N/R
Ascenseur	15 ans	N/R	N/R
Agencements extérieurs	20 ans	N/R	N/R

(N/R : non retenu)

IMMOBILISATIONS EN COURS

Logiciels :

Un projet de GED pour le dépôt des dossiers IP (94 440 euros) et la mise en place d'un registre des déchets (42 432 euros) en cours de finalisation au 31 décembre constituent la majeure partie du poste.

Immeubles :

Des travaux de restructuration de la FRTP Auvergne Rhone-Alpes (342 694 euros) sont en cours au 31 décembre. La rénovation de l'immeuble du 9 Berri a commencé : des études ont été réalisées et des acomptes sur les différents travaux ont été versés (848 046 euros).

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Au bilan, les titres sont valorisés dans les conditions suivantes :

Pour les titres cotés : sur la base du dernier cours de bourse à la clôture de l'exercice.

Pour les autres titres non cotés : par référence à la valeur mathématique issue du dernier bilan reçu.

Pour les titres de SCI : en fonction du prix de revient d'acquisition.

Lorsque la valeur d'évaluation des titres se trouve, à la clôture de l'exercice, inférieure à leur prix de revient d'acquisition, des provisions de dépréciation sont constituées à concurrence de la différence relevée.

L'évolution des provisions sur titres est précisée au point 6 de l'annexe.

Nature	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Titres de Participation	1 280 748	1 990 000	-375 900	2 894 848
Autres Titres Immobilisés	8 445 670			8 445 670
Prêts	932 005	224 848	-64 520	1 092 333
Dépôts & Cautionnement	16 512			16 512
Valeur brute	10 674 934	2 214 848	-440 420	12 449 362

	Capital	Autres comptes avant résultat	Quote Part du Capital détenue en %	Résultat dernier exercice connu	Valeur brute	Valeur nette	Avance
Participations (à partir de 10%)							
Science et Industrie	41 608	-126 826	58,72	-63 520	22 865		217 800

3.2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste est constitué d'une provision :

pour indemnité de départ à la retraite : 1 543 006 euros.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou etam). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite. Elle ne tient pas compte du taux de mortalité, du turn over et du taux d'actualisation. Elle est calculée sur l'ensemble du personnel à l'exception du personnel détaché de la fonction publique.

L'évolution des provisions pour risques et charges est précisée au point 6 de l'annexe.

3.3 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Ces titres font l'objet d'une évaluation, au 31 décembre de l'exercice, par rapport à leur prix de rachat et une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant lorsque la valeur d'inventaire en fin d'exercice est inférieure au coût d'acquisition des titres.

L'évolution des provisions sur valeurs mobilières de placement est précisée au point 6 de l'annexe.

Pour les contrats de capitalisation, les intérêts courus de l'exercice ont été enregistrés en produits à recevoir.

Nom	Montant au bilan	Valeur liquidative au 31/12/22	Plus value latente	Moins value latente
FCP	9 249 011,86	8 777 033,36	69 685,40	-541 663,90
SCPI*	6 440 163,50	5 951 469,10		-488 694,40
FPS-SLP	888 452,05	848 458,97	203,17	-40 196,25
Contrats Capitalisation	14 756 094,49	14 622 052,93		-134 041,56
Total	31 333 721,90	30 199 014,36	69 888,57	-1 204 596,11

*hors intérêts 4ème trimestre à recevoir

4 - VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des Fonds Propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	100 124				100 124
Report à nouveau	73 121 717	61 145			73 182 862
Excédent ou déficit de l'exercice	61 146	-61 146		-1 396 465	-1 396 465
Situation nette	73 282 987	0	0	-1 396 465	71 886 521
Fonds propres comptables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	73 282 987	0	0	-1 396 465	71 886 521

5 - ÉTAT DES ÉCHEANCES CRÉANCES ET DETTES

Etat des Créances	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêt	1 092 333	56 274	1 036 059
Dépôt et cautionnement	16 512		16 512
Avances/commandes	109 008	109 008	0
Personnel & Comptes rattachés	50 797	50 797	0
Groupe & Associés	426 189	360	425 829
Débiteurs divers	7 136 794	7 136 794	0
Charges constatées d'avance	1 391 911	1 378 864	13 047
	10 223 542	8 732 095	1 491 447

Etat des Dettes	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs & Comptes rattachés	1 107 957	1 107 957	
Personnel & Comptes rattachés	553 609	553 609	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 170 888	1 170 888	
Etat	469 583	303 975	165 608
Dettes sur immobilisations	339 489	339 489	
Autres dettes	1 266 978	1 266 978	
Produits constatés d'avance	9 247	9 247	0
	4 917 751	4 752 143	165 608

6 - ÉTAT DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Nature	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Provisions pour départ retraite	1 541 271	32 749	-31 014	1 543 006
Provisions pour licenciement salariés	0			0
Provisions pour risques & charges	1 541 271	32 749	-31 014	1 543 006
Dépréciations titres de participation & autres titres immobilisés	8 857 750			8 857 750
Dépréciations compte courant associés	302 250	116 300		418 550
Dépréciations valeurs mobilières de placement	489 360	763 979	-48 743	1 204 596
Provisions pour dépréciations	9 649 360	880 279	-48 743	10 480 896
Total général des dépréciations	11 190 631	913 028	-79 757	12 023 902
Dotations et reprises d'exploitation		32 749	-31 014	
Dotations et reprises financières		880 279	-48 743	
Dotations et reprises exceptionnelles		0	0	

Les titres DEXIA, SCIENCE ET INDUSTRIE et E-BTP sont dépréciés à 100% et sont inscrits au bilan pour une valeur nulle.

Au 31 décembre 2022, le compte courant CHEC et le prêt E-BTP sont provisionnés à 100%.

7 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Produits à recevoir

Nature	Montant
Avoirs non encore reçus	759
Produits à recevoir	7 072 426
Intérêts à recevoir	221 600
Total	7 294 785

Charges à payer

Nature	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	311 014
Dettes fiscales et sociales	966 472
Autres dettes	1 263 168
Total	2 540 654

8 - MONTANT DES RESSOURCES BRUTES

Les ressources brutes de la FNTP sont constituées essentiellement par les cotisations. Les cotisations collectées par les Caisses de Congés Payés (sur la base des masses salariales déclarées par les entreprises au titre des douze mois de janvier à décembre) sont enregistrées dans les produits de l'exercice. Les cotisations des mois de novembre et décembre étant encaissées en début d'année suivante figurent en conséquence à l'actif du bilan en produit à recevoir.

Les cotisations de novembre et décembre 2022 perçues en janvier et février 2023 représentent 6 451 989 euros.

Nature	Montant
Cotisations reçues	
Adhérents	2 880
Caisses de Congés payés	35 078 936
Entreprises	454 282
SERCE	327 758
Reversement de cotisations	
Subventions reçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Rbt Assurances et Formation	29 216
Revenus des immeubles	229 533
Contribution Organismes Paritaires	1 278 523
Produits de services	1 915 785
Produits financiers	
Produits de participation	72 936
Revenus des V.M.P.	464 171
Produits nets/cession V.M.P.	111 148
Total	39 965 169

9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le programme de recherches non réalisées au 31 décembre 2022 fait l'objet d'un engagement hors bilan de :

55 000 euros au titre de 2009
 50 000 euros au titre de 2010
 39 907 euros au titre de 2011
 10 000 euros au titre de 2012
 609 euros au titre de 2013
 75 000 euros au titre de 2014
 12 000 euros au titre de 2015
 12 500 euros au titre de 2017
 36 004 euros au titre de 2018
 50 004 euros au titre de 2019
 129 461 euros au titre de 2020
 117 750 euros au titre de 2021
 175 698 euros au titre de 2022

Soit un total de 763 933 euros.

Ces montants correspondent à la différence relevée à la clôture de l'exercice entre d'une part le total des commandes passées au cours de chaque exercice dans le cadre des programmes de recherches validés par la Fédération, et d'autre part les montants effectivement payés et qui sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au moment de leur paiement.

La FNTP a donné son accord, le 19 mai 2010, pour être caution de second rang, aux côtés de la FFB, en garantie d'un emprunt de 39 000 000 euros souscrit par l'ESTP par tiers auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque. L'emprunt est garanti en premier rang par des PPD ou hypothèque portant sur l'ensemble des actifs du campus de Cachan. La caution de second rang de la FNTP représente un total de 17 745 000 euros dont 13 650 000 euros en principal et 4 095 000 euros en intérêts et accessoires.

Pour financer les travaux de restructuration et de rénovation de l'immeuble du 3 rue de Berri, l'Immobilière des Travaux Publics a souscrit deux concours bancaires de 7 500 000 euros chacun, l'un auprès de la Banque des Travaux Publics et l'autre auprès du Crédit Coopératif et remboursables jusqu'au 31 décembre 2028. En garantie de ces concours, la FNTP a conféré un nantissement de titres à hauteur de 2 500 000 euros. Au cours de l'exercice 2022, les titres concernés ont été cédés. Le nantissement précédemment conféré n'a donc plus d'objet au 31 décembre 2022.

10 - SUBVENTIONS VERSÉES

Entités	Nature			Total
	Fonctionnement	Projets	Exceptionnel	
FRTP	6 062 069	723 417	288 860	7 093 211
Syndicats Spécialité	918 351	351 808	38 000	1 308 159
MEDEF				1 035 704
Cotisations, dons, contributions et autres subventions diverses °				4 612 315
				14 049 389

Dont :
 TP D'AVENIR : 3 589 754 euros
 CEREMA : 128 000 euros
 FIEC : 118 925 euros
 CPME : 60 000 euros
 ESTP : 60 000 euros
 CFE : 55 594 euros
 TDIE : 52 755 euros
 Y CROIRE : 50 000 euros
 GROUPEMENT RESEAU CERC : 45 000 euros
 IDRRIM : 36 857 euros

11 - MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

L'article L.2135-2 du Code du Travail prévoit que les organisations syndicales doivent :

- soit établir des comptes consolidés (méthode A),
- soit fournir en annexe à leurs propres comptes individuels les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble (méthode B).

La FNTTP contrôlant des personnes morales au sens de L.233-16 du Code de Commerce, a opté pour la méthode B et fournit en annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble, à savoir :

- SAS Science et Industrie,
 - AGFASTP (Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics),
- Étant précisé que la dernière entité est une association dont la FNTTP ne tire aucun intérêt et que sa prise en compte dans le périmètre d'ensemble ne s'impose pas juridiquement.

12 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nous indiquons ci-après les principales entités dans lesquelles la FNTTP désigne des administrateurs, à savoir :

- E.S.T.P (Ecole Spéciale des Travaux Publics du Batiment et de l'Industrie)
- A.G.E.A.T.P. (Association Gestionnaire des Ecoles d'Application aux Métiers des Travaux Publics)
- A.G.E.F.I.A.T.P. (Association Gestionnaire de l'Ecole de Formation Initiale par l'Alternance aux Métiers des Travaux Publics)
- A.G.C.F.T.P. (Association Gestionnaire des Centres de Formation Continue de la Fédération Nationale des Travaux Publics)
- A.G.EGLEFOR (Association Gestionnaire EGGLEFOR – Ecole des Métiers des Travaux Publics)

13 – AUTRES INFORMATIONS

La charge relative à la mission légale du commissaire aux comptes inscrite dans les comptes de l'exercice 2022 est de 25 380 euros. Services autre que la certification des comptes : 7 800 euros.

14 – EFFECTIF

Au 31 décembre 2022, l'effectif en CDI présent est de 87 personnes réparti entre 64 cadres et 23 ETAM. Au 31 décembre 2021, il s'élevait à 85 personnes réparti entre 59 cadres et 26 ETAM.

15 – CONTRIBUTIONS EN NATURE ET METHODE DE VALORISATION

Le Service Comptabilité et Administration du Personnel tient la comptabilité et assure la gestion du personnel (lorsqu'il y a des effectifs salariés) de certains Syndicats de Spécialité : Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux, Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures, Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage, et divers Organismes : Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, Cercle Français de l'Eau, Confédération of International Contractor's Associations, Institut des Hautes Etudes de Développement et d'Aménagement des Territoires en Europe, Science et Industrie, Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics, Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics, TP D'Avenir, Immobilière des Travaux Publics.

Le Service Comptabilité et Administration du Personnel assure la gestion du personnel de certains Syndicats de Spécialité : Syndicat des Entrepreneurs de Travaux de Voies Ferrées de France, Union des Métiers de la Terre et de la Mer et divers Organismes : Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil.

Le Secrétariat Général de certains Syndicats de Spécialité :

Syndicat des Entreprises Distributrices de Précontrainte par Post-Tension, Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage, Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures, Syndicat National des Entrepreneurs de Travaux Publics spécialisés dans l'utilisation de l'Explosif et divers organismes : TP D'Avenir est assuré par du personnel de la FNTTP.

L'ensemble des tâches effectuées par la Fédération Nationale des Travaux Publics pour TP D'AVENIR couvre la gestion administrative et financière ainsi que l'administration du personnel. Il s'élève à 107 360 euros. Les heures sont valorisées au taux brut chargé de chaque collaborateur.

16 - INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS NON COURANTES OU NON CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Néant.

La Fédération Nationale des Travaux Publics, union de syndicats régie par les dispositions de la Section III du Chapitre du Titre Premier du Livre Quatrième du Code du Travail, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation ».

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités ».

Les associations dans lesquelles la Fédération Nationale des Travaux Publics désigne une majorité de membres dans les organes d'administration sont les quatre entités juridiques d'Egletons et de l'ESTP. Ces associations exercent une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. La Fédération Nationale des Travaux Publics, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de ces associations. Pour ces raisons, ces associations ne sont pas retenues dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Une autre association a un Conseil dans le lequel la FNTTP désigne une majorité d'administrateurs. Il s'agit de l'AGFASTP. Celle-ci a repris les actifs du FICAS et a pour objet social de développer et de coordonner les actions résultant de la mise en œuvre des accords paritaires des 13 juin 1984, 28 février 2001 et 23 septembre 2003. Elle définit des priorités entre les différentes actions envisagées et peut allouer les enveloppes financières correspondantes ainsi que les dons manuels ou subventions effectués à la Fondation « Ambitions Travaux Publics ». D'une façon plus générale, elle décide des actions qui s'inscrivent dans le cadre des financements nécessaires à leur réalisation.

Bien que ne tirant aucun avantage de l'activité de cette association, il a paru utile de publier ses comptes en annexe de ceux de la FNTTP en considération de son objet social.

La Fédération Nationale des Travaux Publics exerce enfin un contrôle exclusif de la SAS Science et Industrie par la détention directe de la majorité des droits de vote 58,72 %. Aussi, selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics a identifié la personne morale la société Science et Industrie comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, la Fédération Nationale des Travaux Publics indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels elle participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre de la Fédération Nationale des Travaux Publics tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2022.

MÉTHODE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AU SENS DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés de la société Science et Industrie, personne morale contrôlée et incluse dans la définition du périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics (cf. page précédente). Il en est de même pour l'AGFASTP, bien que cette structure ne puisse être juridiquement considérée comme étant dans le périmètre d'ensemble de la FNTP.

HENRI- PAUL GALIBERT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

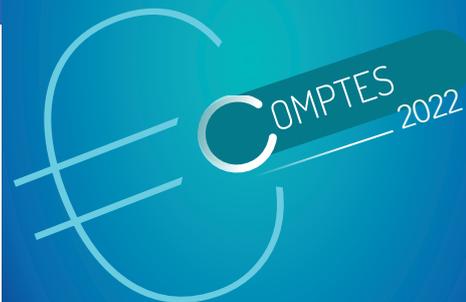
**ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS
D'ACTION SOCIALE
TRAVAUX PUBLICS
9 RUE DE BERRI
75008 PARIS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS



Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Association relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2022

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

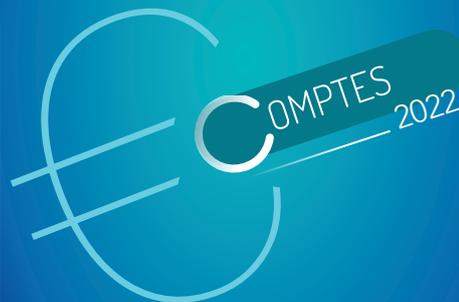
Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'Association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe également à l'Association d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président



Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2022

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille les éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par l'association de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sceaux, le 8 février 2023



Le Commissaire aux comptes
Henri Paul GALIBERT

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Prêts	1 922 500,00	272 500,00	1 650 000,00	1 975 000,00
TOTAL	1 922 500,00	272 500,00	1 650 000,00	1 975 000,00
ACTIF CIRCULANT				
Créances				10 407,48
Valeurs mobilières de placement				518 608,70
Disponibilités	354 574,09		354 574,09	547 521,04
Charges constatées d'avance				18 450,00
TOTAL	354 574,09		354 574,09	1 094 987,22
TOTAL	2 277 074,09	272 500,00	2 004 574,09	3 069 987,22
PASSIF				
			31/12/2022	31/12/2021
			Net	Net
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs avec droit de reprise			2 939 577,22	3 656 668,73
Déficit de l'exercice			-1 086 195,97	-717 091,51
SITUATION NETTE			1 853 381,25	2 939 577,22
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL				
DETTES				
Dettes financières				8 983,79
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			29 472,00	70 736,00
Dettes fiscales et sociales			193,00	180,00
Autres dettes			121 527,94	50 510,21
TOTAL			151 192,94	130 410,00
TOTAL			2 004 574,19	3 069 987,22

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2022	31/12/2021
CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges externes		
Animation Ordre des tuteurs		
Honoraires et études	160 647,80	184 178,21
Actions de promotion	799 879,03	496 015,48
Contrat avenir jeunes et bourse diversité Egletons		
Missions et réceptions	115 310,79	
Frais de gestion	12 459,96	12 469,43
Charges sociales		
TOTAL	1 088 297,58	692 663,12
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 088 297,58	-692 663,12
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières	805,56	751,61
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	1 489,05	
Reprise sur provisions pour dépréciation		125 000,00
TOTAL	2 294,61	125 751,61
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Intérêts et charges assimilés		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions Immo Financières		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions VMP		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER	2 294,61	125 751,61
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opération gestion		
Reprises provisions exceptionnelles		
TOTAL		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opération gestion		
Autres charges exceptionnelles diverses		150 000,00
TOTAL		150 000,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		- 150 000,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	193,00	180,00
TOTAL DES PRODUITS	2 294,61	125 751,61
TOTAL DES CHARGES	1 088 490,58	842 843,12
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-1 086 195,97	-717 091,51
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

PRÉSENTATION DE L'AGFASTP

L'AGFASTP est une association, constituée par la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération Nationale des SCOP. Cette association a été créée le 9 octobre 2008.

Les ressources de l'AGFASTP sont constituées de l'apport réalisé par le FICAS lors de la constitution de l'association. L'association peut également bénéficier de dons.

Ces ressources permettent de financer :

- des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi des jeunes,
- des actions de promotions pour la profession (accord du 28 février 2001).

L'association peut participer à l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des jeunes.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Les comptes de l'année 2022 sont arrêtés dans le cadre des règles prévues par le Plan comptable et en particulier dans le cadre du référentiel comptable spécifique aux Associations et aux Fondations tel qu'il a été prévu par le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les SICAV et FCP font l'objet d'une évaluation par rapport à leur prix de rachat.

PRÊTS

En 2011, un prêt sans intérêt de 650 000 euros a été accordé au Centre des Hautes Etudes de la Construction pour financer un projet d'aménagement.

Deux versements d'un montant total de 275 000 euros sont d'ores et déjà intervenus sur une première phase de travaux.

Le remboursement de ce prêt prévu sur une période de 22 annuités de 30 000 euros à compter de 2013 a débuté en 2015 à hauteur de 2 500 euros. Au vu de la grande incertitude sur la capacité du CHEC à honorer ce prêt, une provision pour dépréciation a été enregistrée au 31 décembre 2016 à hauteur de 272 500 euros.

En 2012, un prêt sans intérêt de 5 000 000 euros a été accordé à l'AGEATP dans le cadre d'un projet global de modernisation de son appareil de formation et de ses capacités d'accueil.

Le remboursement de chaque tranche de prêt s'effectuera à raison de 10 % l'an, pendant 10 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date anniversaire de la mise à disposition des fonds de la tranche concernée.

Une 1ère tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 décembre 2012. Huit remboursements de 100 000 euros ont eu lieu au 31 décembre 2020.

Une 2ème tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 février 2014 et une 3ème tranche de 1 500 000 euros le 3 novembre 2014. 1 500 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

Une 4ème tranche de 500 000 euros a été versée le 18 novembre 2015. 250 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2020.

Par avenant en date du 27 mars 2015, le montant du prêt a été ramené à 4 000 000 euros et une convention de prêt de 1 000 000 euros a été signée avec l'AGCFTP pour un projet d'implantation du Centre de Formation Continue en région AQUITAINE. Le versement a été effectué le 31 mars 2015, les modalités de remboursement étant identiques à celles de l'AGEATP. 700 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2022.

En date du 9 décembre 2021, l'intégralité du prêt restant due par l'AGEATP a été remboursée, soit 1 350 000 euros.

Par la convention signée le 9 décembre 2021, un prêt de 1 350 000 euros a été accordé à l'AGEFIATP pour la mise aux normes et la rénovation de son bâtiment principal de formation. Le remboursement s'effectuera pendant 15 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date d'anniversaire de la mise à disposition des fonds. Au 31 décembre 2022, le premier versement n'a pas été réalisé, il a été effectué en date du 20 janvier 2023.

En 2015, un prêt de 375 000 euros a été accordé au CPO FC. Le remboursement devait intervenir en 2017 mais suite à la demande du Président du CPO FC, il a été accepté de reporter le remboursement à fin 2019. Aucun versement n'ayant été effectué au 31 décembre 2019, le prêt a été déprécié pour 1/3 soit 125 000 euros.

En date du 7 février 2022, un abandon de créances de 150 000 euros a été consenti. Cet abandon a été constaté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et a été compensé par la provision passée. Le remboursement des 225 000 € est intervenu le 20 juillet 2022.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT/ DISPONIBILITÉS

L'inventaire du portefeuille détenu à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Parts d'OPCVM		518 609
Actions et assimilées		518 609
Bons à moyen terme négociables	0	0
Comptes à terme	0	0
Compte sur livret	327 464	546 992
Intérêts	712	529
Autres valeurs mobilières de placement	328 176	547 521
Valeur brute des titres de placement	328 176	1 066 130
Provision pour dépréciation		
Valeur nette des titres de placement	328 176	1 066 130
Compte ordinaire	26 398	
TOTAL	354 574	1 066 130

DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

(euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes financières		8 984
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 472	70 736
Dettes sociales et fiscales	193	180
Autres dettes	121 528	50 510
TOTAL	151 193	130 410

Les postes dettes fournisseurs et autres dettes - dettes sociales et fiscales sont représentées par :

- des factures relatives à des actions de promotion pour la profession, des honoraires.
- la fiscalité de 24 % applicable aux intérêts des comptes sur livret.

Elles sont à moins d'un an.

COMPTE DE RÉSULTAT

Les prestations de l'exercice se détaillent comme suit :

(euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires et Etudes	160 648	184 178
Promotion Métiers des T.P.	799 879	496 016
Missions et Réceptions	115 311	
Frais de gestion	12 460	12 469
TOTAL	1 088 298	692 663

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2022, l'AGFASTP n'a pas d'engagements donnés.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Il n'y a pas de contributions volontaires qui interviennent au sein de l'association.

COMPTES
2022

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2022



SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 Décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée « Science et Industrie », tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note relative à la condition de préservation de la continuité d'exploitation telle qu'exposé au paragraphe « règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, portent notamment sur les principes comptables suivis et les évaluations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nous avons ainsi procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 12 juin 2023

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Gilles MARIE
Associé

A.M.W. Audit & Conseil
SARL au capital de 112 800 €
27/29 Av. de Saint Mandé
75012 PARIS
SIRET 430 408 641 000 32

AMW AUDIT ET CONSEIL

*SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

27/29 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Téléphone : 01.55.28.92.60
Télécopieur : 01.47.00.82.88

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41,608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2022**

SCIENCE ET INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2022**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention conclue au cours de l'exercice :

I. Avance de trésorerie consentie à la société Science et Industrie par la Fédération Nationale des Travaux Publics

- ✓ Dirigeant concerné : Fédération Nationale des Travaux Publics.
- ✓ Nature et objet : Mise à disposition par la Fédération Nationale des Travaux Publics d'avance de trésorerie.
- ✓ Modalités : L'avance de trésorerie consentie par la Fédération Nationale des Travaux Publics auprès de Science et Industrie s'élève au 31 décembre 2022 à 217 800 Euros et n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice 2022.

Paris, le 12 juin 2023

A.M.W. AUDIT & CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Gilles MARIE
Associé

A.M.W. Audit & Conseil
SARL au capital de 112 800 €
27/29 Av. de Saint Mandé
75012 PARIS
SIRET 430 408 641 000 32

ACTIF	Brut	31/12/2022		31/12/2021
		Amort./Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Fonds commercial	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles				
Autres participations				
TOTAL	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	1 873,86	1 499,09	374,77	
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés	75 420,00		75 420,00	
Autres créances	4 279,70		4 279,70	2 160,07
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	159,80		156,80	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL	81 733,36	1 499,09	80 234,27	2 160,07
TOTAL	155 268,67	41 499,09	113 769,58	35 695,38
PASSIF				
			31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES				
Capital			41 608,00	41 608,00
Réserve légale			4 160,80	4 160,80
Autres réserves			109 701,99	109 701,99
Report à nouveau			-240 689,09	-128 599,63
Résultat de l'exercice			-63 520,44	-112 089,46
TOTAL			-148 738,74	-85 218,30
PROVISIONS				
				5 180,00
DETTES				
Emprunts et dettes financières			217 800,00	102 657,33
Avances et acomptes reçus				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			24 916,09	6 745,92
Dettes sociales et fiscales			18 471,51	4 691,23
Autres dettes			1 320,72	1 639,20
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
TOTAL			262 508,32	115 733,68
TOTAL			113 769,58	35 695,38

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue : services	62 850,00	
Chiffre d'affaires nets	62 850,00	
Reprise sur provisions et Transfert de charges	5 280,00	
Autres produits de gestion	0,28	0,27
TOTAL	68 130,28	0,27
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	12 376,00	
Variation de stocks	- 1 873,86	
Autres achats et charges externes	18 887,67	21 016,87
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	785,12	631,50
Salaires et traitements	72 057,59	63 123,80
Charges sociales	28 383,46	22 164,47
Dotation aux amortissements et provisions	1 499,09	5 180,00
Autres charges	0,65	1,57
TOTAL	132 115,72	112 118,21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-63 985,44	-112 117,94
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
TOTAL		
CHARGES FINANCIÈRES		
Autres intérêts et charges assimilées		
TOTAL		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-63 985,44	-112 117,94
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels/opérations de gestion	465,00	28,48
Produits exceptionnels/opérations en capital		
TOTAL	465,00	28,48
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles/opérations de gestion		
Charges exceptionnelles/opérations en capital		
Dotation Amort., Dépréciations et Provisions		
TOTAL		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	465,00	28,48
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE		
TOTAL DES PRODUITS	68 595,28	28,75
TOTAL DES CHARGES	132 115,72	112 118,21
BÉNÉFICE OU PERTE	-63 520,44	-112 089,46

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
DE SCIENCE ET INDUSTRIE
au 31 décembre 2022****RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ; celle-ci étant notamment conditionnée par le soutien consenti jusqu'à présent par la Fédération Nationale des Travaux Publics,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

PARTICULARITÉ DE L'EXERCICE

En décembre 2009, la FNTF avait consenti à Science et Industrie un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 70 000 euros qui stipulait que le remboursement de la créance s'effectuera sur la base du résultat net comptable bénéficiaire, dès lors que le capital et la réserve légale seront reconstitués.

La clause de retour à meilleure fortune a été appliquée à hauteur de 12 230,53 euros au titre de l'exercice 2010.

Les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune étaient effectives au titre de l'exercice 2011, toutefois Science et Industrie a décidé fin 2011 (en accord avec son actionnaire majoritaire) de modifier son organisation et dans ce cadre de mettre fin au contrat la liant avec la société RPI. Compte tenu de la réorganisation en cours et des coûts induits (indemnités de rupture), la Fédération Nationale des Travaux Publics a accepté de façon expresse et à titre exceptionnel de renoncer à l'application de la dite convention au titre de l'exercice 2011, la convention continuant à produire ses effets pour le futur pour le montant restant dû au 31 décembre 2010.

Depuis, les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Au cours de l'exercice 2013, la FNTF a consenti de nouvelles avances de trésorerie à hauteur de 50 000 euros (selon convention signée le 21 juillet 2009) pour subvenir aux difficultés financières de SCIENCE ET INDUSTRIE.

Compte tenu des difficultés rencontrées par SCIENCE ET INDUSTRIE au niveau de son exploitation depuis plusieurs exercices, il a été constitué une provision pour dépréciation du fonds de commerce de 40 000 euros.

Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} juillet 2014 avec la société COM1 EVIDENCE pour la gestion globale de la revue TRAVAUX. La société COM1 EVIDENCE s'engage à verser à SCIENCE ET INDUSTRIE une redevance de 15 % du montant TTC des recettes encaissées au titre de la publicité, des abonnements et de la vente au numéro de la revue TRAVAUX et de tout produit dérivé, à compter du deuxième exercice consécutif ayant permis à la société COM1 EVIDENCE de dégager une marge brute supérieure à 50 000 euros H.T.

Au cours de l'exercice, la FNTP a effectué des avances de trésorerie supplémentaires pour 177 900 euros. Avec les intérêts courus sur la période, le solde s'élevait à 233 590,80 euros au 31 décembre.

En 2015, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 78 000 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, le solde était de 322 606,71 euros au 31 décembre.

En 2016, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 83 500 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, la dette envers la FNTP s'élevait à 420 759,87 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 420 759,87 euros.

En 2017, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 96 350 euros. Un avenant à la convention de trésorerie a été signé selon lequel les avances ne feront plus l'objet de rémunération.

En 2018, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 89 500 euros, soit un total de 185 850 euros au 31 décembre.

En 2019, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 93 000 euros, soit un total de 278 850 euros au 31 décembre.

En 2020, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 114 000 euros. La dette envers la FNTP s'élevait à 392 850 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 392 850 euros.

En 2021, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 101 500 euros.

En raison de la dissolution du CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS en 2022, SCIENCE ET INDUSTRIE a repris la réalisation et la vente de l'annuaire des Travaux Publics générant à nouveau un chiffre d'affaires. En parallèle, la FNTP a consenti de nouvelles avances de trésorerie pour 116 300 euros, soit un total de 217 800 euros au 31 décembre.

NOTE SUR LE BILAN

Stock

Le stock est constitué par :	
L'annuaire des Travaux Publics 2022-2023	1 873
Il est déprécié à hauteur de 80 %	1 499

Clients et comptes rattachés

Factures à établir	75 420
--------------------	--------

Autres créances

Etat - TVA	4 280
------------	-------

Dettes

Fournisseurs		
Honoraires	5 127	
Autres	111	
TOTAL		5 238
Factures à recevoir :		
Honoraires	3 121	
Impression-routage	16 557	
TOTAL		19 678
Dettes sociales et fiscales :		
Organismes sociaux (URSSAF-PROBTP-PÔLE EMPLOI)	4 840	
Autres organismes	109	
Trésor Public (prélèvement à la source IR - TVA)	13 522	
TOTAL		18 471
Autres dettes :		
CFC Part Auteur	1 186	
FNTF	134	
TOTAL		1 320

Composition du capital social

Catégorie de titre	Nominal	Nombre de titres	
		au début de l'exercice	à la fin de l'exercice
Extraordinaire (AG 20/12/2001)	7 euros	5 944	5 944

EFFECTIF

Au 31 décembre 2022 il n'y a plus d'effectif salarié à temps plein mais des pigistes qui interviennent en tant que de besoin.

PARTIES LIÉES

	CREANCES	DETTES	CHARGES	PRODUITS
FNTF	62 700			52 250

COMPTES

2022

Édition 2023

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.